Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 045-214501421-20260917-D2026_089-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Nombre de membres
Présents : 21
En exercice :27
Votants : 24
Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09/2026

Présents : M. Bruno GUYARD, Mme Mallorie MATTON-KNOPP, M. Philippe BAUMY, Mme Fanny BRUYNEEL, Mme Aurore YANG, M. Loïc CROCHET, Mme Christelle TESSIER, M. Stéphane ARNOULT, M. Bruno GODET, M. Denis SARDON, Mme Béatrice TRIFFAULT, M. Christian SIFFELET, M. Fabien BOUCHER, Mme Florence BOISTARD, Mme Nathalie INGELAERE, Mme Solène MENNECIER, Mme Raphaëlle DAOUPHARS, Mme Ludivine BOISARD, Mme Isabelle PERCHERON, M. Morgan GUERAULT, M. Yannick BANSCH,

Absents ayant donné un pouvoir
Mme Maud DEBOUT à M. Bruno GODET, Mme Stéphanie TRIFFAULT à Madame Béatrice TRIFFAULT, M. Gaël ZICKLER à Monsieur Yannick BANSCH

Absents excusés : M. Pierre-Antoine FIEVET, M. Arnold MARAIS, M. Léo BEAUCHAMP.

A été nommé secrétaire : Christelle TESSIER

Objet de la délibération :

1- Commande publique
1-7 - Actes spéciaux et divers de la commande publique
1-7-5 - Groupement de commandes

2026-089 Adhésion au groupement de commandes constitué par la CCL pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie

Le Maire expose au Conseil municipal :
Afin de faciliter la gestion des différents marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes des Loges et les communes membres ont souhaité constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie.
L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. L'article L. 2113-7 du même code prévoit que la convention constitutive du groupement définit les règles de

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 045-214501421-20260917-D2026_089-DE

son fonctionnement et peut confier à l'un de ses membres la charge d[illegible] procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Loges propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes en vue de la passation de marchés à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie.

La Communauté de communes des Loges serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait chargée de mener la procédure de passation des marchés dans les conditions définies par la convention constitutive.

Chaque membre du groupement conserverait la responsabilité de ses propres besoins et s'engagerait à contractualiser avec les entreprises retenues, à hauteur des besoins préalablement définis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive correspondante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie proposé par la Communauté de communes des Loges ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser la procédure de passation des marchés relatifs aux travaux d'entretien de voirie ;

Considérant que le groupement de commandes permet de bénéficier d'une procédure mutualisée et de rechercher des économies d'échelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'adhérer au groupement de commandes constitué avec la Communauté de communes des Loges et les communes membres qui souhaitent y adhérer, pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie.

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie, annexée à la présente délibération.

D'accepter que la Communauté de communes des Loges soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'adhésion de la commune et à la bonne exécution de la présente délibération.

De préciser que la commune demeure responsable de la définition de ses propres besoins, ainsi que de l'exécution des prestations qui lui sont destinées, dans les conditions prévues par la convention constitutive du groupement.

De dire que les crédits nécessaires à l'exécution des prestations commandées pour le compte de la commune seront inscrits au budget communal, selon les besoins et les exercices concernés.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

MAIRIE de FAY-aux-LOGES ★ 45 (Loiret) ★

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :